



Der Delegierte für technische Zusammenarbeit
 Le Délégué à la coopération technique
 Il Delegato alla cooperazione tecnica

3003 BERN, le 1er août 1973

Ø (031) 61 11 11

ad: 771.24 RW U'ch - Pi/do

Ambassade de Suisse

N a i r o b i

an	JK	60	71						
Datum	6/8	6/8	6/8						
Visa	JK	JK	P:						P:
5. AUG. 1973									
Ref.	771.24.RW								

Monsieur l'Ambassadeur,

Je vous remercie de votre lettre du 25 juillet concernant la mission de M. Lindt, qui appelle de ma part les remarques suivantes:

Comme je l'écris dans ma lettre à notre Ambassade à Kigali (dont vous avez reçu copie), je comprends les réflexions qui ont décidé M. Lindt à accepter la proposition du nouveau chef de l'Etat rwandais. Je ne vous fais aucun reproche de n'être pas intervenu auprès de M. Lindt, qui s'est déterminé seul, sans vous consulter, ni la Centrale non plus. Si j'ai fait état du caractère un peu particulier de cette mission, c'est parce que cela ressort du dossier; ceci n'empêche pas que sur le fond je suis d'accord avec vous. Pour ma part, je pense enfin qu'il y a une différence à faire entre le conseiller du chef de l'Etat et un conseiller intégré dans un service de l'administration.

Il m'a paru correct d'informer M. Lindt du sens dans lequel allaient les réflexions de la Centrale, compte tenu du fait également que M. Lindt n'a signé un contrat que d'une année et qu'il m'avait dit, lors de mon séjour à Kigali, n'avoir pas l'intention de prolonger sa mission.

Ceci dit, je vous ai demandé, ainsi qu'à notre Chargé d'affaires à Kigali, de nous tenir au courant de l'évolution de la situation. Il est en effet tout à fait clair que votre jugement de la situation générale, de la politique du nouveau gouvernement et de l'utilité dans les circonstances du moment

./.



de la mission de M. Lindt seront pour nous tout spécialement précieux dans l'hypothèse où une prolongation devrait paraître indiquée pour des motifs particuliers. Une décision définitive devrait être prise du côté suisse, et d'entente avec tous les intéressés, cet automne.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Handwritten signature: H. K. ...

P.S. Quant aux motifs principaux qui sont à l'origine des réflexions de la Centrale, ce sont essentiellement les suivants:

1. A diverses reprises, les Rwandais ont manifesté le désir de reprendre eux-mêmes leurs affaires en mains; ils ont placé des conseillers rwandais auprès du chef de l'Etat. La présence d'un conseiller suisse dans ces conditions ne paraît plus indispensable.
2. En fait, nous avons pu constater que la mission du conseiller suisse avait, au cours de ces dernières années, perdu de l'importance.
3. La mise à la disposition d'un gouvernement militaire d'un conseiller suisse est, comme nous vous l'avons déjà écrit, aisément critiquable.
4. Pour ces diverses raisons, le Département est d'avis à ce stade que cette mission ne devrait pas en principe être prolongée, à moins de motifs péremptoirs et particuliers dont il n'a pas pour le moment connaissance.

Handwritten signature: H.

*Bezieht sich
Bemerkung des
Präsidenten*

überholt

*dies ist das
Hauptmotiv!*